CONTENU

1 Salaires horaires minima au 1^{er} mars 2024

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez 'app ACV-CSC



1 . SALAIRES HORAIRES MINIMA AU 1^{ER} MARS 2024

Suite au dépassement de l'indice pivot du secteur, vous trouverez ci-dessous les salaires des ouvriers qui sont d'application à partir du 1er mars 2024.

	40h	39h30	39h	38h30	38h
SALAIRES HORAIRES MINIMA	Salaire horaire minimum (moins de 12 mois d'ancienneté)				
	€ 14,3530	€ 14,5350	€ 14,7210	€ 14,9125	€ 15,1085
	Salaire horaire minimum de début à partir de 12 mois d'ancienneté				
	€ 14,5205	€ 14,7040	€ 14,8925	€ 15,0860	€ 15,2845
	Salaire étudiant				
	€ 13,9245	€ 14,1010	€ 14,2820	€ 14,4670	€ 14,6575
PRIMES D'EQUIPES					
Matin et après-midi	€ 0,8670	€ 0,8779	€ 0,8892	€ 0,9007	€ 0,9126
Nuit	€ 2,9070	€ 2,9437	€ 2,9815	€ 3,0202	€ 3,0600







AILLEUR: QU'A LA MAISON





lacsc.be/elections-sociales

